

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 septembre 2018**

**Rapporteur :  
Madame Gwenaëlle  
GOUZIEN**

**N° 42**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/10/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/10/2018 (accusé de réception du 03/10/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Approbation des procès-verbaux du récolement décennal des collections du musée des  
Beaux-Arts**

**La campagne de récolement 2009-2018 a donné lieu à un document qui permet de  
prendre connaissance des opérations réalisées durant cette décennie.**

**\*\*\***

Le Code du patrimoine (article L. 451-2), reprenant la loi relative aux musées de France de 2002 et l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un « musée de France » et au récolement, stipule que les collections des musées de France « font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans ».

Le récolement est une opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire, la présence du bien dans les collections, sa localisation, son état. S'il n'est pas inscrit à l'inventaire, un numéro d'inventaire rétrospectif est attribué à l'objet qui est également marqué. L'inscription à l'inventaire d'un musée de France rend l'objet inaliénable et imprescriptible.

En conformité avec le plan de récolement établi en 2009, l'équipe du musée, complétée par des vacataires de chargés de mission subventionnés par la DRAC, a mené plusieurs campagnes de récolement entre 2009 et 2018. Ces campagnes ont concerné les fonds très diversifiés du musée, à savoir peintures, fonds Max Jacob et Pierre de Belay, sculptures et objets d'art, dessins et estampes, dépôts à l'extérieur. Le premier récolement décennal s'est achevé en juin 2018. Les collections du musée totalisent à ce jour 10 050 œuvres tandis que 3 000 autres ont été versées en collection documentaire.

Ce récolement donne une vision exhaustive des œuvres du musée qui ont toutes fait l'objet d'une fiche informatisée, d'un marquage, d'un conditionnement spécifique et d'une photographie. Il permet une meilleure connaissance du fonds du musée et de son historique,

l'établissement d'un plan pluriannuel de restaurations, de nouvelles attributions par des historiens de l'art, l'élaboration d'expositions (comme *Voyages, le goût de l'ailleurs dans les collections du musée* en 2016), des prêts ainsi que la diffusion en ligne via le site Internet (5700 œuvres sont aujourd'hui consultables).

Le deuxième récolement décennal devrait débuter en 2019 par les peintures en salle et en réserves.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver les procès-verbaux du récolement décennal 2009-2018.